

Vous pouvez consacrer une de ces **Lettres** pour **rappeler un être cher** ou **célébrer un événement** (voir au dos)

**LA LETTRE HEBDOMADAIRE
DE DEBORAH**

Publié par **PIRKHÉ CHOCHANIM**
Une réalisation de
Chema Yisrael Torah Network

basé sur les cours donnés par
**RABBI DOVID
OSTROFF chelita**
développés par le groupe
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRav Moche Sternbuch, chelita

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil



**Chabbath
'Houkath**

5764

26 Juin 2004
Volume II – Lettre 35
7 Tamouz 5764

Hil'hoth Chabbath

Le heter (permission) d'écraser les bananes ne s'applique-t-il qu'aux enfants ?

D'après de nombreux *poskim* (décisionnaires) et comme mentionné dans la Lettre précédente, il faut utiliser l'une des faces d'une cuillère, pour écraser une banane d'une façon licite le *Chabbath*. Rav Moché *zatsal*, qui permet d'écraser une banane avec une fourchette, précise néanmoins que *le'bat'hila* (a priori) il est préférable d'utiliser une cuillère. Ainsi, puisqu'on change la façon habituelle de procéder, on peut également faire de la purée de banane pour des adultes, à condition de le faire juste avant le repas. ¹

Y a-t-il une tolérance particulière pour écraser des fruits mûrs ou des légumes ?

Certains avocats sont si mûrs que, quand on en saisit un morceau, il se désintègre littéralement. Le même phénomène se produit avec des légumes bien cuits, par exemple dans un potage. Rav Chlomo Zalman Auerbach *zatsal* considère que le *issour* (interdit) de 'moudre' ne s'applique pas à de tels fruits ou légumes parce qu'ils sont déjà en quelque sorte, 'moulus'. ² Naturellement, il faut faire attention à ce que les légumes aient bien atteint ce stade.

Peut-on découper un œuf en tranches avec un tranche-œufs ?

Les œufs ne sont pas soumis à l'interdit de 'moudre' puisqu'ils ne poussent pas dans la terre. Néanmoins, on ne peut les râper ni avec une râpe ni avec un broyeur. D'autre part, un tranche-œufs ne moule pas les œufs, mais les coupe simplement d'une façon sophistiquée. ³ On peut donc aussi trancher des tomates et des oignons avec cet instrument puisque ce n'est pas un broyeur.

Y a-t-il des restrictions sur la façon de préparer son porridge (grau d'avoine) le Chabbath ?

Une des *mela'both* du *Michkan* (travail interdit) était לִישָׁה (pétrir), puisque la farine et l'eau y étaient mélangées et pétries pour former une pâte. Il y a beaucoup de détails complexes à propos de cette *mela'ba* et nous tenterons B"H de les simplifier autant que possible. La *hala'ba* traite de deux formes de mélanges, un mélange épais et un mélange liquide, ou un בלילה עבה et un בלילה רכה. Faire un mélange liquide le *Chabbath* n'enfreint qu'un *issour derabanan* (interdit d'ordre rabbinique), ce qui offre un certain nombre de solutions possibles.

Mélange épais : Il est interdit de mélanger de la poudre avec du liquide pour former une pâte. En conséquence, on ne peut pas mélanger du *'houmous* ou de la moutarde en poudre avec du liquide pour en faire une pâte. Comme nous sommes dans un cas de בלילה עבה, faire ce mélange *bechinouï* (en modifiant la façon de faire) ne change rien. ⁴ Un בלילה עבה se définit comme un mélange que l'on ne peut pas verser d'un *kéli* à

un autre, alors qu'un בלילה רכה est un mélange que l'on peut transvaser.⁵ Il va de soi que la confection d'un mélange épais est interdite le *Chabbath* et nous nous focaliserons donc sur la fabrication d'un mélange liquide. Pour répondre à la question, nous dirons qu'un gruau d'avoine épais entre dans la catégorie d'un mélange épais et en tant que tel, ne peut pas être réalisé le *Chabbath*. (Voir la note de bas de page 4).

Comment réaliser un mélange liquide le Chabbath ?

Deux processus entrent dans la fabrication d'un mélange et tous les deux doivent être modifiés pour permettre de réaliser un mélange liquide le *Chabbath*. Le premier consiste à verser du liquide sur le solide ou inversement tandis que le deuxième consiste à mélanger réellement les deux composants.

Verser : si on a l'habitude de verser le liquide sur le solide, il faut le *Chabbath*, ajouter le solide au liquide ou inversement. S'il n'y a pas d'habitude fixée, le *Michna Beroura*⁶ conseille de verser le liquide sur le solide.⁷

Mélanger : normalement on mélange le solide et le liquide avec une cuillère. Pour marquer un changement, on peut les mélanger avec le doigt ou secouer le *kéli*. Si aucune de ces méthodes n'est réalisable, on peut effectuer le mélange avec une cuillère, mais en changeant de direction à chaque passage, c'est-à-dire que l'on insère la cuillère par exemple en haut du bol et on la ramène vers le bas, puis on l'insère à droite et on la dirige vers la gauche. On continue de cette façon jusqu'à ce que les ingrédients soient mélangés. Le *'Hazon Ich* écrit que *le'bat'hila* (a priori), il est préférable de retirer la cuillère du bol après chaque passage⁸ *B"H*, nous donnerons plusieurs exemples dans la Lettre suivante.

[1] Bien que le *'Hazon Ich (siman 57)* se réfère au cas où on écrase la banane pour un enfant, il semble que ce soit uniquement parce que d'habitude, les autres personnes peuvent la consommer sans l'écraser. Cependant, le *Chemirath Chabbath Kehil'hata 6:8*, rapporte que cela n'est permis que pour les personnes (enfants,...) qui ne peuvent la manger entière. Au contraire, si elle est écrasée avant le repas, nous pouvons nous appuyer sur les autres *heteirim* (permissions) pour écraser des bananes, d'après les avis qui permettent d'écraser avant le repas.

[2] *Chemirath Chabbath Kehil'hata 6:7* et note de bas de page 18

[3] *Chemirath Chabbath Kehil'hata 6:3* et note de bas de page 12

[4] Nous verrons plus tard *B"H*, que dans le cas où il y a nécessité de faire un mélange épais, par exemple pour un bébé, et qu'on ait pas eu la possibilité de le faire avant *Chabbath*, il existe un moyen de le réaliser.

[5] Voir le *'Hazon Ich* סי' דנה' ס' *Chemirath Chabbath Kehil'hata 8:8*

[6] *Siman 321:14 Michna Beroura 57 & 66*

[7] Le *'Hazon Ich (siman 58:5)* ה'ולדית'ד' n'est pas d'accord et pense que s'il n'y a pas de façon habituelle de procéder, on ne peut la changer et il est alors *assour* (interdit) d'effectuer le mélange.

[8] Voir le *Chemirath Chabbath Kehil'hata 8:9 b*

Sujets de réflexion

Comment préparer un biberon le Chabbath ?

Peut-on mélanger du raifort et de la mayonnaise ?

La préparation d'un café ou d'un cacao a-t-elle un rapport avec לישה (pétrir) ?

Comment préparer une salade d'œufs (œufs écrasés) le Chabbath ?

Réponses la semaine prochaine

Un mot sur la Paracha *'Houkath*

Nous savons qu'à plusieurs reprises, *Hachem* dit à Moché *Rabbénou*, qu'il mourrait de la même manière qu'Aaron son frère. *'Hazel* (nos Sages) nous rapportent que Moché *Rabbénou* a souhaité lui-même, une mort semblable à celle d'Aaron, ce qui nécessite évidemment une explication. *Rachi* rapporte que Moché demanda à Aaron de se coucher sur le lit, d'allonger ses bras et ses jambes et il mourut ensuite, ainsi. *Ibn Ezra* explique que même si on a respecté la *Torah* pendant toute sa vie, passer dans le monde futur échappe à notre contrôle et ne dépend pas de nos *mitsvoth*. L'admission d'Aaron au monde futur se déroula en respectant la parole d'*Hachem*, c'est-à-dire en s'allongeant sur le lit et en allongeant ses membres. Moché *Rabbénou* aspirait également à une mort qui soit aussi une *mitsvah*, afin qu'il puisse servir *Hachem* jusque dans ses derniers moments. Malheureusement nous avons été les témoins de nombreux *k'edochim* (des Juifs saints) qui ont été tués uniquement parce qu'ils étaient juifs, *Hachem yikom damam* (Que l'Eternel venge leur sang!). Dans leur mort, ils ont aussi servi *Hachem*.

A la mémoire de Esther Naomie CHOUKROUN Bath Ra'hel ABISOR (7 Tamouz 5757)

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel, 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07

e-mail: deborah-guitel@club-internet.fr

Vous pouvez **dédicacer** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'attention d'un de vos proches

Note: Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

Important : Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter mais déposer dans une **Gueniza**